

Procès-Verbal

Séance du 25 Juin 2025

L' an 2025 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : AUBERTIN Agnès, THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, HUGUENY Thierry, PERREAU Manuel

Absent : Absent(s) ayant donné procuration : M. GOBILLOT Loïc à M. PERREAU Manuel

Invité(e)(s): /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne le 21/07/2025 et publication ou notification faite le même jour.

A été nommé(e) secrétaire : M. HUGUENY Thierry

SOMMAIRE

- 1/ Nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie / fixation de la contre-valeur 2025.** - DEL2025_012
- 2/ Subventions allouées au compte 65748** - DEL2025_013
- 3/ Tarifs participation repas du 13 juillet** - DEL2025_014
- 4/ Tarif vente de bois sur pied** - DEL2025_015
- 5 / Achat mobiliers urbains pour Stron**
- 6/ Questions diverses**

Le PV de la dernière séance, n'ayant reçu aucune remarque, est validé à l'unanimité des membres présents.

1/ Nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie / fixation de la contre-valeur 2025. -réf : DEL2025_012

Les agences de l'eau ont réformé leurs redevances qui sont répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement.

A compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs vient remplacer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui apparaissait jusqu'à présent sur les factures des abonnés.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) auquel est appliqué un coefficient de modulation lié à un objectif de performance.

Pour l'année 2025, l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs à **0,089 €/m³** et le coefficient de modulation forfaitaire à **0,3**.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs qui doit être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube réellement consommé.

De ce fait,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

-Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D21348-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, -Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, -Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

-Vu la délibération du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le conseil municipal, après délibération, **fixe la contre-valeur 2025 à 0.0267€HT/m³**. Celle-ci correspondant au tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs x le coefficient de modulation.

La ligne de facturation pour cette redevance est soumise à la tva en vigueur sur l'assainissement, soit 10%.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Subventions allouées au compte 65748 -réf : DEL2025_013

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes en 2025 :

- DARMANNOISE : 250 €
- Souvenir Français : 30 €
- ADMR : 80 €
- Fondation du Patrimoine : 50 €

***INAUGURATION AIRE DE JEUX**

Attendu que l'herbe a été semée récemment , il est plus raisonnable d'attendre fin septembre pour enfin organiser cette inauguration.

***OUVERTURE DE LA PECHE A STRON**

Suite à plusieurs demandes et au fait que nos poissons ont pu se refaire une santé, le conseil décide de réouvrir la pêche aux habitants du village uniquement, carte de pêche communale obligatoire; renseignements à prendre en Mairie.

***BARRIERE ABIMEE**

Suite aux dégâts faits par l'entreprise Colas sur la barrière neuve située à l'entrée de la coupe 25, un rappel sera fait par le Maire à M. HASSELBERGER afin qu'elle soit réparée ou remplacée rapidement.

***DEGRADATIONS SUR CHEMIN FORESTIER - Coté RIAUCOURT**

M. HUGUENY Thierry a vu le problème avec l'ONF; des travaux de réfection ont été effectués mais pas à hauteur de ce qui était attendu. Il faudra que l'ONF soit beaucoup plus vigilant et réactif la prochaine fois. Rappelons que la surveillance des travaux fait partie de leurs compétences et est facturée à la commune.

Les travaux de refection vers la coupe 50 est à venir. (à suivre)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 21/07/2025

Le Maire
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance
M. HUGUENY Thierry

Les signatures sont au registre

Validé lors de la séance du 09/10/2025
Affiché/publié le 13/10/2025